

# LEXIQUE

- PCH<sup>(1)</sup> :** Allocation versée sous forme d'aide. Cinq types aides possibles :
- ✓ Humaines (recours aux aides à domicile),
  - ✓ Techniques (matériel, prothèse),
  - ✓ Matérielles (aménagement logement...),
  - ✓ Animalières (mal voyants),
  - ✓ Aide exceptionnelle (réparation matériel, fauteuil roulant...)
- AAH<sup>(2)</sup> :** Allocation accordée en fonction de l'âge et du taux de handicap reconnu. Elle peut être versée entre 20 ans et 60 ans ou plus.
- Deux taux de handicap :
- ✓ 80 % handicap permanent,
  - ✓ Entre 50 et 80 % et dans l'incapacité de se procurer un emploi.
- Le complément de ressources<sup>(3)</sup> :** Allocation forfaitaire qui peut s'ajouter à l'AAH et constitue une garantie de ressources plus les personnes dans l'incapacité de travailler.
- La majoration pour la vie autonome<sup>(4)</sup>** Allocation destinée aux personnes handicapées, en capacité de travail et en recherche d'emploi (situation de chômage lié au handicap).

- Les cartes invalidité <sup>(5)</sup> :**
- ✓ Carte invalidité : si incapacité reconnue à 80 % quelque soit l'âge.  
Avantages : réduction calcul impôts, exonération taxe habitation et TV.
  - ✓ Carte de priorité : si incapacité reconnue à moins 80 %.  
Accès places assises et files d'attente.
  - ✓ Carte européenne de stationnement :
    - permet l'accès à des places de stationnement réservées,
    - reconnue dans tous les états de l'Union Européenne.

**MDPH <sup>(6)</sup> :** une structure départementale qui permet un accès unique aux droits et prestations pour toute personne handicapée âgée de moins de 60 ans.

**CAP EMPLOI <sup>(7)</sup> :** Offre un ensemble de services spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées, orientées en milieu ordinaire de travail et inscrites dans une démarche active de recherche d'emploi.

**Temps partiel thérapeutique <sup>(8)</sup> :** Permettre un ré-entraînement au travail et une reprise progressive de l'activité professionnelle à la demande de votre médecin traitant et avec l'accord :

- ✓ de l'employeur,
- ✓ du médecin de santé au travail,
- ✓ du service médical.

**RQTH<sup>(9)</sup>** : Est un dispositif dont peut bénéficier toute personne souffrant d'un handicap, mais aussi toute personne souffrant d'une maladie chronique ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail.

Si vous recherchez un emploi, la RQTH peut vous permettre :

- ✓ l'accès à un réseau spécialisé d'agences pour l'emploi des personnes disposant de la RQTH,
- ✓ l'accès facilité à certaines formations professionnelles qualifiantes, qui peuvent être rémunérées.
- ✓ L'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi,
- ✓ La possibilité de faire valoir cette reconnaissance spécifique auprès d'un employeur pour une embauche.